

CALENDRIER DE VACANCES ÉTÉ 2021

Procédure pour les choix de vacances du personnel salarié

Version amendée en date du 2021-02-26



Avant d'exprimer vos préférences pour les vacances ÉTÉ 2021, veuillez lire attentivement l'information ci-dessous pour connaître les règles relatives au processus des choix des vacances.

INFORMATION SUR LE CALENDRIER

A Banque de vacances (statut TC) : banque projetée au 1^{er} mai 2021.

B Banque de vacances (statut TP) : banque accumulée au 16 janvier 2021. L'accumulation se poursuit jusqu'au 30 avril 2021.

C Quantum : Nombre total de jours qu'il est possible de prendre (payés ou non) pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2021.

Quota							Calendrier																											
Prénom	Q	Matri	Statut	Ancienneté	Vacances	Quantum																												
Nom		Ilot	Hrs / Per	Date emploi	Hrs / Jc																													
Commentaires																																		
Isabelle	J	12345	TP	24A-199.16J	50,00H	25,00J																												
Unetelle			21,00	1991-03-26	7,14J																													
Gabriel																																		
Untel	J	67890	TC	9A-201.97J	140,00H	20,00J																												
			70,00	2011-03-28	20,00J																													

INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES – DU 24 FÉVRIER AU 11 MARS 2021

RÈGLES D'INSCRIPTION

- L'ancienneté ne prévaut que pour un seul choix de vacances à l'intérieur de chacun des deux calendriers : été et hiver. Un choix = une OU plusieurs semaines consécutives.
- Indiquez la priorité de vos choix en inscrivant le chiffre 1, 2 ou 3 immédiatement après le X représentant votre ou vos semaines choisies (Exemple : X¹, X², X³, etc.).
- Le 1^{er} choix sera considéré en priorité selon la disponibilité des quotas. Une fois tous les 1^{ers} choix accordés, les choix subséquents seront accordés en considération des quotas disponibles.
- **IMPORTANT : VOIR AU VERSO LES PARTICULARITÉS POUR LES CATÉGORIES DE PERSONNEL 1 (FIQ) ET 2 (SCFP).**

UN « X » SUR LE CALENDRIER = 5 JOURS

- L'expression d'un choix de vacances (X) sur le calendrier est en semaine complète : X = 5 jours de quantum.
- Le quantum **C** doit être d'un minimum de 5 jours pour sélectionner une semaine au calendrier de vacances (même lors d'une semaine qui comprend un congé férié).
- ** L'ancienne pratique permettant d'inscrire des absences de trois (3) jours ou plus au calendrier de vacances n'est plus valide depuis la signature des ententes locales.

VACANCES FRACTIONNÉES

- Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier.
- Elles doivent être planifiées et approuvées en confection d'horaire selon le calendrier de demande de congé de la Gestion des effectifs.

PERSONNES SALARIÉES ABSENTES DURANT LA PÉRIODE DES CHOIX

- Elles sont tenues de communiquer leur préférence, par écrit, à leur gestionnaire :
 - FIQ : avant le début de la période des choix (avant le 24 février 2021)
 - SCFP, CSN, APTS : au cours de la période de choix (avant le 11 mars 2021)

AFFICHAGE DES CALENDRIERS APPROUVÉS

Une copie du calendrier de vacances approuvé sera affichée pour les personnes salariées :

FIQ, CSN et APTS = le 15 avril 2021 / SCFP = le 12 avril 2021

NOTE : Le fichier Répartition du personnel – Calendriers ÉTÉ 2021 permet de repérer le calendrier de vacances sur lequel les personnes sont inscrites. Mise en ligne le 23 février 2021 sur le [site Web PRASE > Congés | Vacances > Vacances](#)

PARTICULARITÉS D'INSCRIPTION DES CHOIX DE VACANCES

FIQ

*IMPORTANT : Choix qui ont un impact pour le calendrier d'HIVER 2021-2022

Les choix effectués entre le 25 avril et le 29 mai 2021 seront considérés comme 1^{er} choix pour le calendrier d'hiver 2021-2022

Entente intervenue avec la FIQ le 2021-02-25

Il a été convenu de **reporter l'application** des dispositions locales de la convention collective voulant que l'expression d'une préférence de vacances dans la période du 25 avril au 29 mai 2021 soit considérée comme étant le 1^{er} choix pour le programme de vacances d'hiver.

Référez-vous à la note de service qui sera publiée le 2 mars 2021.

calendrier d'hiver 2021-2022.

DÉLAI DE 48 HEURES

- Chaque personne dispose d'un délai maximal de 48 heures pour inscrire ou signifier ses choix de vacances (1^{er} choix et choix subséquents).
- La personne qui n'a pas fait de choix dans son délai de 48 heures perd l'avantage de son tour de rôle et son nom est inscrit à la fin de la liste. Son choix sera fait en fonction de ce nouveau rang.
- Les 1^{ers} choix sont confirmés au fur et à mesure par le gestionnaire. Par la suite, les choix subséquents sont confirmés par ancienneté (ou les alternatives possibles).

VACANCES ANTICIPÉES PRÉCÉDANT LA RETRAITE

- Pour planifier des vacances anticipées avant le départ à la retraite, la personne :
 - Doit informer par courriel son gestionnaire et l'équipe PRASE (prase.regimes.retraite.estrie@ssss.gouv.qc.ca)
 - Quand : Lors de la période de choix de vacances (du 24 février au 11 mars 2021)
- À défaut, les vacances anticipées seront monnayées au départ à la retraite.

SCFP

La prise des vacances est **du lundi 00 h 01 au dimanche 23 h 59**.

AFFICHAGE POUR LES CALENDRIERS DE 20 PERSONNES ET PLUS

- Le calendrier est divisé en deux groupes distincts pour la période de choix.

	Groupe 1	Groupe 2
Affichage pour les choix	Du 24 février au 2 mars 2021	Du 4 au 10 mars 2021
Retrait du calendrier et validation des 1 ^{ers} choix par groupe	Le 3 mars 2021	Le 11 mars 2021
Traitement des choix subséquents pour tous	À compter du 11 mars 2021	

Le personnel salarié du 1^{er} groupe qui n'exprime pas de préférence durant les 7 premiers jours pourra le faire après la période de choix du groupe 2. La personne pourra choisir parmi les semaines qui seront disponibles.

Coordination paie, rémunération et avantages sociaux / 2021-02-11

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\869-1 PRASE\Congés-Vacances\Outils de travail\Vacances\Prép\E2021\Communications\Procédure_PersonnelSalarié_VacancesÉTÉ2021_2021-02-11.docx